

Arrêté ministériel n. 2021-710 du 08/11/2021 fixant les montants de référence annuels de l'allocation de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022

(Journal de Monaco du 12 novembre 2021).

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la loi 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1er juin 1984 portant statut des militaires de la force publique, modifiée, et notamment son article 25 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-952 du 10 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-773 du 17 novembre 2020 fixant le montant de référence de l'allocation de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Article 1er .- Les montants de référence annuels de l'allocation de scolarité sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

Classes	Montant
Maternelle - 12ème	71,00 €
C.P - 11ème	71,00 €
C.E.1 - 10ème	119,69 €
C.E.2 - 9ème	119,69 €
C.M.1 - 8ème	139,98 €
C.M.2 - 7ème	139,98 €
6ème	215,03 €
5ème	215,03 €
4ème	242,42 €
3ème	242,42 €
2nde	453,40 €
1ère	453,40 €
Terminale Générale et Technologique	453,40 €